VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :**<br>En exercice : 23<br>Présents : 17<br>Votants : 23<br><br>**Ont voté :**<br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.<br><br>**Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, POIZAT Marion,<br><br>**Absents :** MILLOT Pascale, CUOQ Christophe, BAUD Corinne, GANNE Delphine, SEBTI Romain, et MAURY Julien<br><br>**Pouvoirs :** MILLOT Pascale (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), CUOQ Christophe (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), BAUD Corinne (pouvoir donné à Catherine STARON), GANNE Delphine (pouvoir donné à Claire DARIOL), SEBTI Romain (pouvoir donné à Fabien DUMAS), et MAURY Julien (pouvoir donné à Elyane CLOP)<br><br>**Secrétaire de séance** : Marion POIZAT |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026
## N°2026-070

**OBJET : Transfert de siège – syndicat MIMO**

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux Millery Mornant, dit MIMO, est un syndicat de distribution qui assure l'alimentation en eau potable de 10 communes : Chassagny, Chaussan, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Rontalon, Saint-Laurent-d'Agny, Taluyers, et Vourles.

Le syndicat MIMO a par délibération 2026-020 du 8/07/2026 du comité syndicat acté le changement de siège au

Parc du Baconnet
250 allée des sapins
69700 MONTAGNY

**Le conseil municipal,**
**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**
**A l'unanimité des membres présents et représentés**
**ACTE** ce changement de siège

**Publiée le** 17.09.2026
**Pour extrait certifié conforme,**

**Marion POIZAT**
**Secrétaire**

**Catherine STARON**
**Maire**

MAIRIE DE VOURLES

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260914-2026-070-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :**<br>En exercice : 23<br>Présents : 17<br>Votants : 23<br><br>**Ont voté :**<br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.<br><br>**Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, POIZAT Marion,<br><br>**Absents :** MILLOT Pascale, CUOQ Christophe, BAUD Corinne, GANNE Delphine, SEBTI Romain, et MAURY Julien<br><br>**Pouvoirs :** MILLOT Pascale (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), CUOQ Christophe (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), BAUD Corinne (pouvoir donné à Catherine STARON), GANNE Delphine (pouvoir donné à Claire DARIOL), SEBTI Romain (pouvoir donné à Fabien DUMAS), et MAURY Julien (pouvoir donné à Elyane CLOP)<br><br>**Secrétaire de séance** : Marion POIZAT |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026
## N°2026-071

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant que le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**Le conseil municipal,**
**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**
**A l'unanimité des membres présents et représentés**
**DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs annexé.

**Dans les emplois permanents :**

- Suppression du poste d'Attaché territorial HC TC
- Création d'un poste technicien TC

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1/10/2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Accusé de réception préfecture
069-216902684-20260917-2026-071-DE
Date de réception préfecture : 17/09/2026

**Publiée le** 17/09/26
**Pour extrait certifié conforme,**

**Marion POIZAT**
**Secrétaire**

**Catherine STARON**
**Maire**

VOURLES

BIEN VIVRE, ENSEMBLE

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-071-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Vourles
Mairie

| FILIERE | CADRE D EMPLOIS | CAT. | NB POSTES BUDGET. | DUREE HEBDOMADAIRE | | | | | | NB POSTES EN ETP | NB POSTES POURVUS | NB POSTES VACANTS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | TC | | dont TP | | TNC | | | | |
| ADMIN. | emplois de direction | A | 1 | 1 | 35 | | | | | 1,00 | 1 | |
| | Attaché | A | 0 | 0 | 35 | | | | | 0,00 | 0 | 1 |
| | Rédacteur | B | 3 | 3 | 35 | | | | | 3,00 | 3 | |
| | adjoints administratifs territoriaux | C | 9 | 9 | 35 | 2 | 80% | | | 8,60 | 9 | |
| CULTURE | Assistant terr deconserv du patrimoine et des biblio, | B | 1 | | | | | 1 | 28,00 | 0,80 | 1 | |
| ANIM | Adjoint d'animation | C | 6 | 6 | 35 | | | | | 6,00 | 6 | |
| MEDICO-SOC. | educateurs territoriaux de jeunes enfants | A | 2 | 2 | 35 | | | | | 2,00 | 2 | |
| | Auxiliaires de puériculture territoriaux | B | 5 | 5 | 35 | 4 | 80% | | | 4,20 | 5 | |
| | Agents sociaux | C | 2 | 1 | 35 | 1 | 80% | 1 | 28 | 1,60 | 2 | |
| SOCIALE | Atsem | C | 3 | 3 | 35 | | | | | 3,00 | 3 | |
| technique | Ingénieur | A | 1 | 1 | 35 | | | | | 1,00 | 1 | |
| | Technicien | B | 1 | 1 | 35 | | | | | 1,00 | 1 | |
| | Agents de maitrise territoriaux | C | 1 | 1 | 35 | | | | | 1,00 | 1 | |
| | Adjoints techniques territoriaux | C | 11 | 11 | 35 | | | | | 11,00 | 11 | |
| SECURITE | Agents de police municipale | C | 2 | 2 | 35 | | | | | 2,00 | 2 | |
| | NB EMPLOIS FONCT. ET PERMANENTS | | 48 | 46 | TC | 7 | TP | 2 | TNC | 46,20 | 48 | 1 |

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-071-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :**<br>En exercice : 23<br>Présents : 17<br>Votants : 23<br><br>**Ont voté :**<br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.<br><br>**Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, POIZAT Marion,<br><br>**Absents :** MILLOT Pascale, CUOQ Christophe, BAUD Corinne, GANNE Delphine, SEBTI Romain, et MAURY Julien<br><br>**Pouvoirs :** MILLOT Pascale (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), CUOQ Christophe (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), BAUD Corinne (pouvoir donné à Catherine STARON), GANNE Delphine (pouvoir donné à Claire DARIOL), SEBTI Romain (pouvoir donné à Fabien DUMAS), et MAURY Julien (pouvoir donné à Elyane CLOP)<br><br>**Secrétaire de séance** : Marion POIZAT |

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026
# N°2026-072

## DELIBERATION DE CREATION ET DE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

*Vu le code général des collectivités territoriales,*
*Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,*
*Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,*
*Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,*
*Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,*

Mme le maire rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.
Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.
La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-072-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

**Le conseil municipal,**
**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**
**A l'unanimité des membres présents et représentés**
**DECIDE**

- la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif à la fois pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée par contrat de travail dont les conditions de rémunérations sont les suivantes 4.30 X SMIC horaire par jour travaillé ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Publiée le** 17/09/2026
**Pour extrait certifié conforme,**

**Marion POIZAT**
**Secrétaire**

**Catherine STARON**
**Maire**

MAIRIE DE VOURLES
69390

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-072-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :**<br>En exercice : 23<br>Présents : 17<br>Votants : 23<br><br>**Ont voté :**<br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.<br><br>**Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, POIZAT Marion,<br><br>**Absents :** MILLOT Pascale, CUOQ Christophe, BAUD Corinne, GANNE Delphine, SEBTI Romain, et MAURY Julien<br><br>**Pouvoirs :** MILLOT Pascale (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), CUOQ Christophe (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), BAUD Corinne (pouvoir donné à Catherine STARON), GANNE Delphine (pouvoir donné à Claire DARIOL), SEBTI Romain (pouvoir donné à Fabien DUMAS), et MAURY Julien (pouvoir donné à Elyane CLOP)<br><br>**Secrétaire de séance** : Marion POIZAT |

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026
# N°2026-073

**OBJET : Adoption du règlement de fonctionnement– Multi accueil « Poisson Lune »**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que toute structure municipale nécessite la mise en place d'un règlement destiné à poser les bases du fonctionnement interne en déterminant les règles d'organisation.

Ainsi, le projet d'établissement se base sur des valeurs pédagogiques sur lesquelles l'équipe attache une grande importance dans son travail au quotidien soit :

- Le respect du rythme de l'enfant
- La verbalisation et l'utilisation de la langue des signes
- Le respect de l'autonomie de l'enfant
- La continuité éducative-
- La prise en charge de l'enfant avec une référence des professionnels

Le règlement du multi accueil « Poisson Lune » comprend notamment une présentation de la structure, un descriptif des fonctions exercées par le personnel encadrant, les modalités d'admission et toutes les dispositions nécessaires relatives à l'évolution de l'enfant au sein du multi accueil (adaptation, santé, vie quotidienne...).

**Le conseil municipal,**
**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**
**A l'unanimité des membres présents et représentés**
**DECIDE D'**adopter le règlement de fonctionnement du multi accueil « Poisson Lune ».

**Publiée le** 17.09.2026
**Pour extrait certifié conforme,**

Accusé de réception en préfecture
069-216901684-20260917-2026073-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

**Marion POIZAT**
**Secrétaire**

**Catherine STARON**
**Maire**

VOURLES

BIEN VIVRE, ENSEMBLE

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-073-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :**<br>En exercice : 23<br>Présents : 18<br>Votants : 23<br><br>**Ont voté :**<br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.<br><br>**Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, GANNE Delphine, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, POIZAT Marion,<br><br>**Absents :** MILLOT Pascale, CUOQ Christophe, BAUD Corinne, SEBTI Romain, et MAURY Julien<br><br>**Pouvoirs :** MILLOT Pascale (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), CUOQ Christophe (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), BAUD Corinne (pouvoir donné à Catherine STARON), SEBTI Romain (pouvoir donné à Fabien DUMAS), et MAURY Julien (pouvoir donné à Elyane CLOP)<br><br>**Secrétaire de séance** : Marion POIZAT |

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026
# N°2026-074

**OBJET : Accompagnement social du personnel – partenariat avec le CDG69 – autorisation de signature**

Les assistantes sociales du personnel du cdg69 accompagnent les agents et les collectivités dans une logique de prévention, de maintien dans l'emploi et de qualité de vie au travail. Elles proposent aux agents un accompagnement individualisé fondé sur l'écoute, le conseil et l'appui dans leurs démarches, tant dans le champ professionnel que personnel.

L'intervention de l'assistante sociale couvre des domaines très larges tels que le travail, la santé, le budget, le logement, la vie familiale.

Rattachée au service médecine préventive, social et assurance, la mission d'accompagnement social du personnel a vocation à répondre à un besoin clairement identifié par les acteurs RH des collectivités.

Cette prestation complète naturellement les autres services intervenant dans le suivi santé-social des agents et a vocation à améliorer encore l'efficience de l'action globale d'accompagnement développée par les collectivités pour leurs agents.

C'est pourquoi, en complémentarité des actions de prévention déjà mises en œuvre, le cdg69 propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'accompagnement des agents lors des différentes étapes de leur vie professionnelle.

La commune était déjà adhérente au dispositif

La nouvelle formule proposée par le CDG 69 propose

Une offre maîtrisée, flexible et adaptée aux nouveaux usages
- Tarif unique basé sur un forfait pour un budget maîtrisé
- Une facturation au plus juste : pas de permanence vide facturée
- Une plateforme de rendez-vous en ligne pour une réactivité optimale
- Un mixte présentiel/distanciel pour s'adapter aux nouveaux usages
- Une offre adaptable

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-074-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

Les conditions tarifaires sont les suivantes

- Cotisation annuelle : 312€
- Prestations optionnelles
  - 156€ par dossier supplémentaire
  - 312€ pour une prestation d'une demi-journée
  - 624€ pour une journée

**Le conseil municipal,**
**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**
**A l'unanimité des membres présents et représentés**
**DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

**Publiée le** 17.09.2026
**Pour extrait certifié conforme,**

**Marion POIZAT**
**Secrétaire**

**Catherine STARON**
**Maire**

MAIRIE DE VOURLES 69390

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-074-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :**<br>En exercice : 23<br>Présents : 18<br>Votants : 23<br><br>**Ont voté :**<br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.<br><br>**Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, GANNE Delphine, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, POIZAT Marion,<br><br>**Absents :** MILLOT Pascale, CUOQ Christophe, BAUD Corinne, SEBTI Romain, et MAURY Julien<br><br>**Pouvoirs :** MILLOT Pascale (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), CUOQ Christophe (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), BAUD Corinne (pouvoir donné à Catherine STARON), SEBTI Romain (pouvoir donné à Fabien DUMAS), et MAURY Julien (pouvoir donné à Elyane CLOP)<br><br>**Secrétaire de séance** : Marion POIZAT |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026
## N°2026-075

**OBJET : Frais de mission – Congrès des Maires**

VU le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux* ».
Madame le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.
Madame le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que « *les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci* ».

Madame le Maire expose que le 108e Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité aura lieu du 24 au 26 novembre 2026.
Le thème retenu pour cette édition est « Regagnons nos libertés ».
Madame le Maire explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.
A cette occasion, le transport sera assuré par la voie ferroviaire (aller et retour)

**Le conseil municipal,**
**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**
**A l'unanimité des membres présents et représentés**
**DECIDE**

- Autoriser Pascale MILLOT, Elyane CLOP et Elisabeth CHENAU, adjointes au Maire par le biais d'un mandat spécial, à se rendre au 108ème Congrès des maires,
- de prendre en charge les frais afférents à l'inscription et au transport dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260927-2026-075-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

**Publié le : 17/09/2026**
**Pour extrait certifié conforme,**

**Marion POIZAT**
**Secrétaire**

**Catherine STARON**
**Maire**

VOURLES

BIEN VIVRE, ENSEMBLE

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-075-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :**<br>En exercice : 23<br>Présents : 18<br>Votants : 23<br><br>**Ont voté :**<br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.<br><br>**Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, GANNE Delphine, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, POIZAT Marion,<br><br>**Absents :** MILLOT Pascale, CUOQ Christophe, BAUD Corinne, SEBTI Romain, et MAURY Julien<br><br>**Pouvoirs :** MILLOT Pascale (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), CUOQ Christophe (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), BAUD Corinne (pouvoir donné à Catherine STARON), SEBTI Romain (pouvoir donné à Fabien DUMAS), et MAURY Julien (pouvoir donné à Elyane CLOP)<br><br>**Secrétaire de séance** : Marion POIZAT |

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026
# N°2026-076

## OBJET : Désignation d'un représentant- SAGE Garon-Yzeron

Vu l'arrête préfectoral de délimitation du SAGE Garon-Yzeron DDT-SENR-2025-E31 du 21/03/2025
Vu l'arrête de composition de la CLE, la composition de la commission locale de l'eau, pour l'année 2025-2026 DDT SNER -2025-10-17-E157 du 17/01/2025

Véritable parlement de l'eau, cette instance réunit 48 membres représentant :

- l'État
- les collectivités,
- les usagers,
- les agriculteurs,
- les chambres consulaires,
- les associations environnementale,
- la fédération de pêche.

Ce SAGE couvre un territoire de 350 km² (bassins versant du Garon et de l'Yzeron), regroupe 47 communes et près de 232 000 habitants.

Le SAGE vise à construire une stratégie partagée pour préserver :

- la nappe du Garon, essentielle à l'alimentation en eau potable de près de 90 000 habitants sur l'ouest lyonnais,
- les cours d'eau et les zones humides, dans l'objectif de pérenniser les activités rurales et agricoles du territoire et de renforcer la stratégie de gestion à la source des eaux pluviales.

Dans un contexte de changement climatique et de pression foncière accrue, le SAGE permettra :

- d'anticiper les tensions sur la ressource,
- de renforcer une gestion à l'échelle des bassins versants du Garon et de l'Yzeron.

Cette installation marque le lancement officiel du processus d'élaboration du SAGE, une étape structurante pour un avenir où la ressource en eau reste au cœur du développement durable de nos territoires.
En tant que structure porteuse du SAGE, le SMAGGA s'engage pleinement aux côtés du SAGYRC et de l'ensemble des tous ces acteurs, pour faire vivre cette ambition collective.

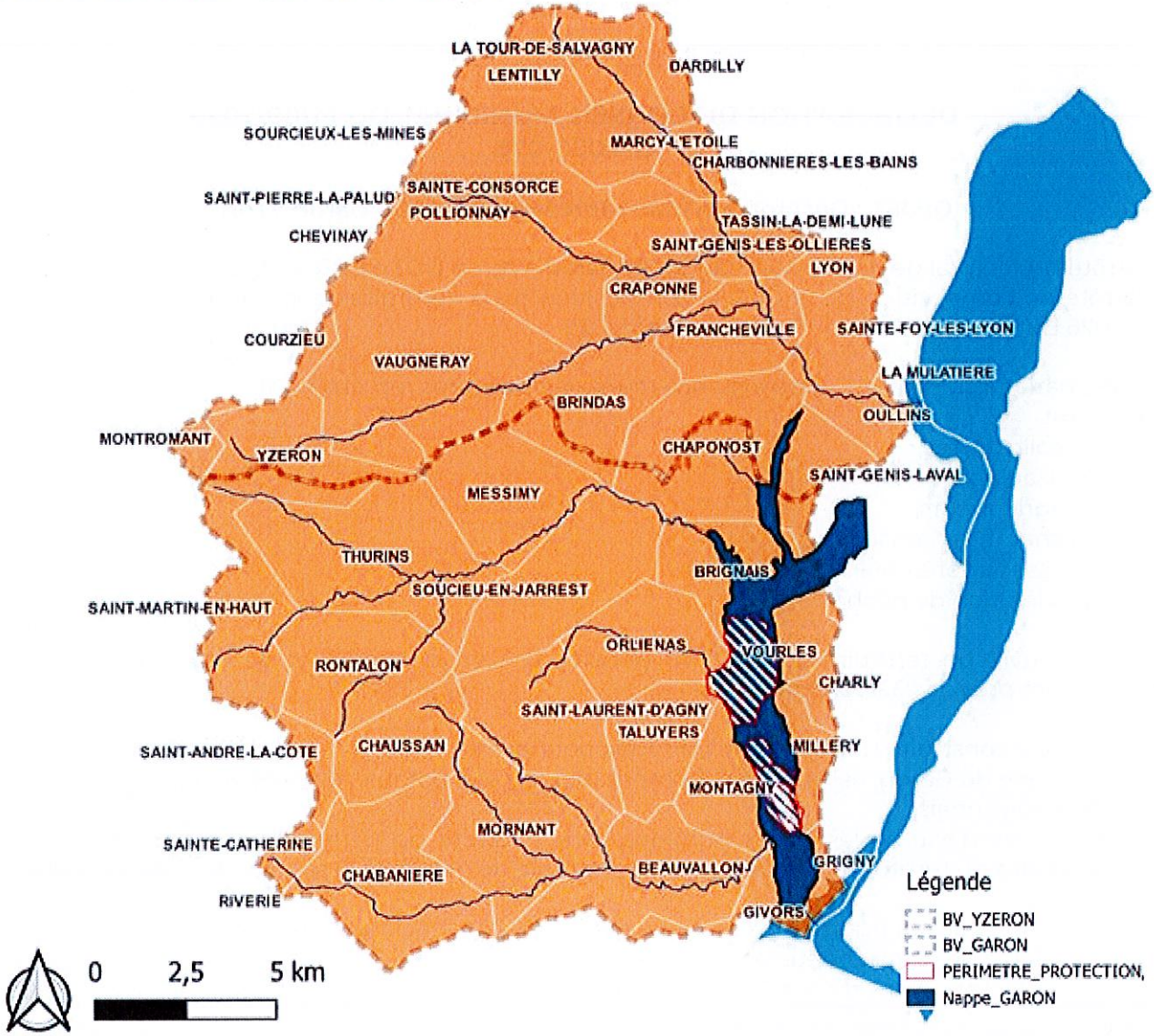
Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-076-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

La stratégie de planification territoriale en cohérence avec la préservation de la ressource et la satisfaction des besoins du territoire émergent du travail du SAGE sera appliqué au territoire SAGE (voir image ci-dessous), d'où l'intérêt d'avoir une représentation assez exhaustive des acteurs du territoire.

Concernant, la CLE, l'instance de gouvernance du SAGE, il y a 3 collèges dont le premier collège qui est constitué des élus des communes et interco du territoire.

**Périmètre SAGE Garon-Yzeron**




Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-076-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

Étant donné que le territoire et la vision de son évolution doivent être correctement représentés dans les débats, il est dans l'intérêt des communes de la partie urbaine du territoire d'avoir un représentant.

**Le conseil municipal,**
**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**
**A l'unanimité des membres présents et représentés**
**DESIGNE Thierry DILLENSEGER comme représentant de la commune.**

**Publiée le** 17/09/2026
**Pour extrait certifié conforme,**

**Marion POIZAT**
**Secrétaire**

**Catherine STARON**
**Maire**

MAIRIE DE VOURLES 69390

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-076-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :**<br>En exercice : 23<br>Présents : 18<br>Votants : 23<br><br>**Ont voté :**<br>Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.<br><br>**Étaient présents** : STARON Catherine, DILLENSEGER Thierry, CLOP Elyane, FRANCO Ernesto, BLANC Sébastien, CHENAU Elisabeth, RENOUPREZ Claire, MAIRE Michel, REGNIER Dominique, ISSARTIAL Anne Marie, BUY MION Séverine, CARRE Jean Marie, GANNE Delphine, VANDENDRIS Elodie., RISCH Philippe, DARIOL Claire, DUMAS Fabien, POIZAT Marion,<br><br>**Absents :** MILLOT Pascale, CUOQ Christophe, BAUD Corinne, SEBTI Romain, et MAURY Julien<br><br>**Pouvoirs :** MILLOT Pascale (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), CUOQ Christophe (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), BAUD Corinne (pouvoir donné à Catherine STARON), SEBTI Romain (pouvoir donné à Fabien DUMAS), et MAURY Julien (pouvoir donné à Elyane CLOP)<br><br>**Secrétaire de séance** : Marion POIZAT |

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026
# N°2026-077

## RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

***

*Vu les délibérations 2019-064 du 5 septembre 2019, 2020-051 du 27/08/2020 et 2023-063 du 01/10/2020 portant autorisation de recrutement d'agents vacataires*
*Vu la délibération 2019-076 portant sur le montant horaire de la vacation du médecin de la crèche*
*Vu la délibération 2019-077 portant sur le montant horaire de la vacation du psychologue*
*Vu la délibération 2023-068 du 7/12/2023*

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité a recours à des personnes vacataires.
Ces interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Madame le Maire rappelle les besoins évoqués précédemment

- Le besoin d'un médecin qualifié :
- Le besoin d'un psychologue
- Le besoin d'animateurs
- Le besoin d'agents sociaux ou auxiliaire de puériculture
- au sein du service communication pour la distribution des bulletins et autres supports de communication
- au sein des services administratifs pour des missions ponctuelles

Il y a lieu de compléter cette délibération par l'appel de vacataires techniques : montage et démontage de barnums, chalets, port de bancs et tables et toute autre manipulation technique

Chaque intervention sera précédée de la conclusion d'un contrat d'engagement.

| Service | Fonction | Missions | Montant horaire de la vacation |
|---|---|---|---|
| Technique | Adjoint technique | • Missions ponctuelles liées aux manifestations | 20€ de l'heure brut |

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-077-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

**Le conseil municipal,**
**Madame Catherine STARON, Maire, entendue**

VOURLES
BIEN VIVRE, ENSEMBLE

**A l'unanimité des membres présents et représentés**
**DECIDE**

- de fixer un nouveau besoin comme susvisé.
- de rémunérer ces interventions comme stipulé.
- et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement et toutes pièces annexes.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Publiée le** 16/09/26
**Pour extrait certifié conforme,**

**Marion POIZAT**
**Secrétaire**

**Catherine STARON**
**Maire**

MAIRIE DE VOURLES 69390

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20260917-2026-077-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026